

Edition octobre 2024



LE DIACONAT

Maison "Le Diaconat" de Bischwiller - EHPAD

LIVRET D'ACCUEIL



Dieu est pour nous un refuge et un appui


SONNENHOF
FONDATION PROTESTANTE

Maison "Le Diaconat" de Bischwiller - EHPAD
2 rue de l'Eglise 67240 Bischwiller - Tél 03 88 63 21 37
Courriel : accueil@diaconat.fr - SIRET : 778 735 217 00318 - NAF 8710A
Membre de l'Alliance Saint-Thomas Seniors
Etablissement de la Fondation Protestante Sonnenhof depuis le 1^{er} janvier 2020

Vous venez d'intégrer l'EHPAD Le Diaconat

Ce livret a été mis en place
pour vous guider et vous accompagner.

Vous y trouverez des informations pratiques
et des éléments de présentation de l'EHPAD.

SOMMAIRE

LE MOT DE BIENVENUE DE LA DIRECTION	6
1. PRESENTATION GENERALE	7
NOS VALEURS	8
L’HISTORIQUE DU DIACONAT	8
L’ACTIVITÉ	9
LE PUBLIC ACCUEILLI	10
LA SITUATION	10
2. L’ADMISSION	11
LES FRAIS DE SEJOUR	12
Le tarif « hébergement » :	12
Le tarif « dépendance » :	12
Le tarif « soins » :	12
Absence pour convenances personnelles	13
Assurance	13
LOCAUX DE SOINS	13
• Les salles de soins	13
• Bureau du médecin coordonnateur	13
• Consultation médicale	13
LOCAUX D’HERBERGEMENT	13
• Chambres	13
• Cuisine	15
• Salle à manger	16
• Office	16
Différents locaux :	17
• Salle Georges Schweickart	17
• Le salon de coiffure	17
• Les lieux de vie du 1 ^{er} et 2 ^{ème} étage	18

VIE PRATIQUE	18
Repas	18
Linge	19
Téléphone	19
Accès internet	19
Courrier	19
Télévision	20
Appareils électriques	20
Réfrigérateur personnel	21
Cultes	21
Tabac	21
Boissons alcoolisées	21
Risque incendie	21
Les animaux	22
Biens et objets personnels, objets de valeur, protection des biens	22
ACTIVITE – MAINTIEN DE VOS LIENS	22
2. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET VOS PROCHEs	25
Heures de visites	26
Les bénévoles	26
Vos sorties	27
Droit de vote	27
Droit à l'image	27
Transport	27
RENSEIGNEMENT PRATIQUE	27
Les lettres recommandées	28
Respect de la personne	28
3. L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE DANS L'EHPAD	29
LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT	29
Les professionnels de proximité	29
L'équipe administrative	29
L'équipe médicale et paramédicale	30
Les équipes de restauration, d'hôtellerie et technique	30
Les professionnels de santé libéraux	31
Les commissions et instances	32
La pharmacie et traitements	33

Mesure de protection	33
Le dossier médical partagé	33
Le référent familial et la personne de confiance	34
LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES	34
LA BIENTRAITANCE AU SEIN DU DIACONAT	35
Les principes fondamentaux de la bientraitance	35
• Le respect de la dignité et de l'individualité	35
• L'écoute et la communication bienveillante	35
• La personnalisation des soins et de l'accompagnement	35
• La lutte contre la maltraitance	35
• Le respect des droits fondamentaux	35
• L'amélioration continue des pratiques	35
Le soutien psychologique	36
La prise en compte de la douleur	36
La gestion des événements indésirables	36
Numéro d'appel	36
Les recours possibles en cas de manquement à vos droits	37
Les personnes qualifiées	37
La médiation	38
DES DECISIONS AUJOURD'HUI POUR GARANTIR LE RESPECT DE VOS DROITS DEMAIN	38
La personne de confiance	39
Les directives anticipées	40
NOS ENGAGEMENTS QUALITES	40
HYGIENE ET LUTTE CONTRE LE RISQUE INFECTIEUX	41
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE	43
CHARTRE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	44
TROUSSEAU D'ADMISSION	45
ORGANIGRAMME	46
PERSONNES QUALIFIEES	47
DIRECTIVE ANTICIPEE	49

LE MOT DE BIENVENUE DE LA DIRECTION

La Maison « Le Diaconat » de Bischwiller – EHPAD et l'ensemble du personnel de l'Établissement vous souhaitent la bienvenue.

Notre **Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**, a fusionné avec la Fondation protestante Sonnenhof le 1^{er} janvier 2020. Maison de retraite selon les statuts, est gérée par une association privée à but non lucratif.

Il comprend deux types d'hébergement, de lieux de vie et de soins :

- l'EHPAD classique
- l'EHPAD Unité de Vie Protégée.

Ce livret d'accueil a pour but de vous donner des informations utiles sur l'établissement et sur les conditions de votre séjour.

Nous souhaitons que vous trouviez ici un environnement chaleureux, sécurisant et adapté à vos besoins. Votre confort, votre autonomie et votre épanouissement sont au cœur de nos priorités. Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez vous sentir chez vous, entouré(e) et serein(e).

N'hésitez pas à solliciter notre équipe pour toute question ou besoin particulier. Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner au quotidien

La direction et l'ensemble du personnel mettront tout en œuvre pour faciliter votre intégration et vous permettre le meilleur séjour dans ce nouveau lieu de vie.

Michèle FISCHER

Directrice



1. PRESENTATION GENERALE



NOS VALEURS

- **RESPECT** : Chaque résident est unique et bénéficie d'un accompagnement personnalisé dans le respect de sa dignité et de ses choix.
- **BIENVEILLANCE** : Nous veillons à offrir un cadre de vie serein, dans un climat de confiance et d'écoute.
- **QUALITE DES SOINS** : Nous garantissons un accompagnement adapté aux besoins de chaque résident, en nous appuyant sur une équipe pluri-professionnelles.
- **AUTONOMIE** : Nous encourageons chaque résident à préserver son indépendance et ses habitudes de vie tout en bénéficiant du soutien nécessaire.
- **CONVIVIALITE** : L'établissement est un lieu de vie où les échanges et les moments partagés contribuent au bien-être de chacun.
- **ENGAGEMENT** : Nous nous engageons à une amélioration continue de nos services, en écoutant les besoins et les attentes des résidents et de leurs proches.

L'HISTORIQUE DU DIACONAT

En 1721, les paroisses protestantes de Bischwiller s'accordent pour créer un lieu d'accueil où des indigents recevront « lumière, le bois et le gîte ».

Au XIX^{ème} siècle, en 1833, la Maison des indigents devient « Hôpital protestant » et reçoit l'aide des sœurs diaconesses de Strasbourg qui assurent également des soins à domicile.

En 1886, l'hôpital prend le nom « Diaconat » provenant du mot grec « diaconie », qui veut dire « service ». Les diacres et les diaconesses sont des hommes et des femmes au service d'autres personnes autant sur un plan social que dans le domaine du soin.

Au XX^{ème} siècle, en 1912, l'établissement s'installe à l'emplacement actuel, emménageant dans la « Villa Valade », ancienne demeure datant de 1858.

En 1956, l'établissement est inscrit au tribunal d'Haguenau comme « Asile protestant de vieillards et malades de Bischwiller ».

C'est en 1974, avec le nouveau changement de dénomination que l'établissement « Asile » reprend la notion de « Maison ». Il devient ainsi « Maison de retraite le Diaconat ».

De 1976 à 1980, l'établissement connut un premier agrandissement, ce que nous appelons le bâtiment 1980 ainsi que « l'humanisation » de la Villa Valade.

En 1990, eut lieu une nouvelle extension, avec l'apport d'une nouvelle aile de bâtiment. La capacité d'accueil passe à 57 lits dont une section cure médicale de 28 lits.

Enfin et pour la troisième fois, l'établissement est entré en 2006 en travaux d'extension et de rénovation jusqu'au printemps 2009. La capacité d'accueil est passée de 57 à 62 lits, dont 14 lits en Unité de vie protégée nouvellement créée.



L'ACTIVITÉ

L'EHPAD Le Diaconat accueille des personnes âgées dépendantes et en perte d'autonomie.

Elle est composée par deux unités :

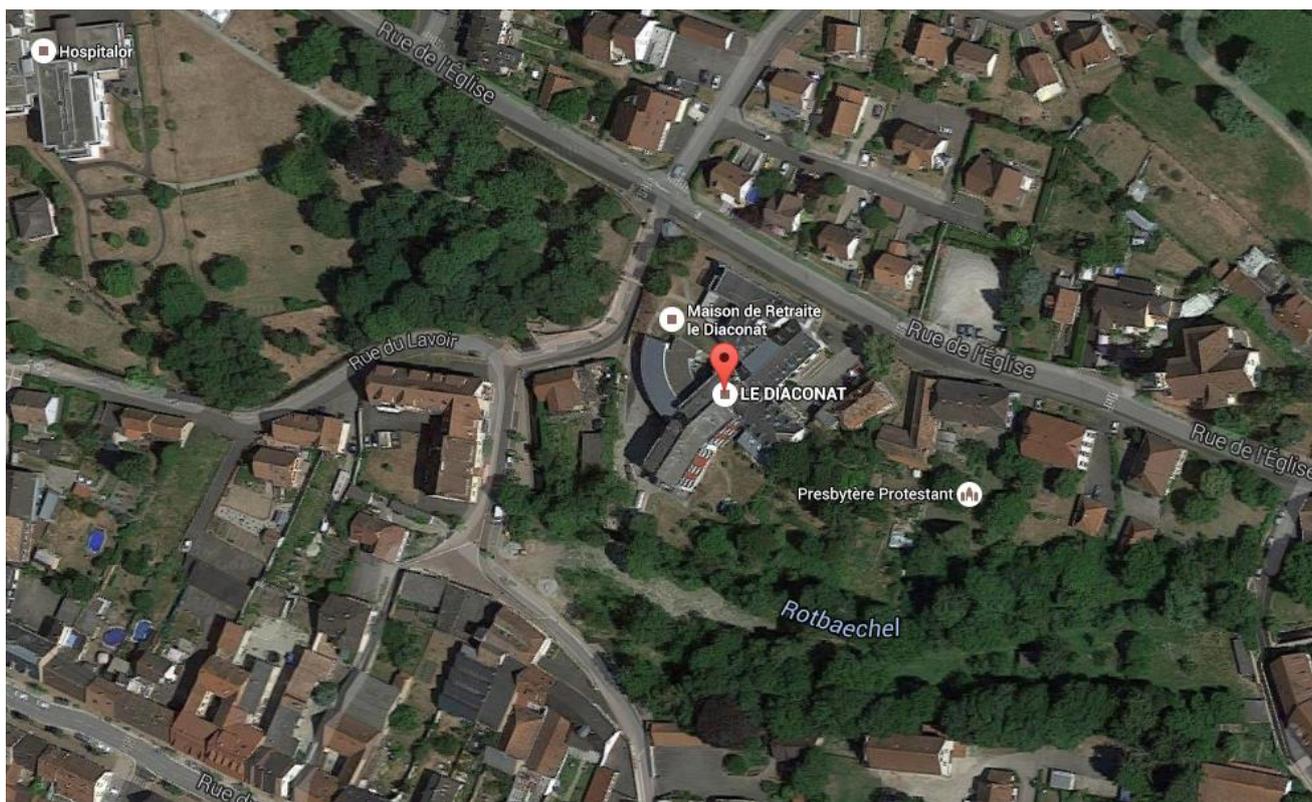
- L'EHPAD classique de 48 chambres
- Une Unité de Vie Protégée (UVP) de 14 chambres

→ LE PUBLIC ACCUEILLI

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes d'au moins 60 ans, sauf dérogation. Il ne dispose que de chambres individuelles. Une unité spécifique est réservée aux personnes accueillies atteintes de maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

L'établissement ne dispose pas d'agrément pour de l'accueil temporaire.

→ LA SITUATION



2. L'ADMISSION

Un dossier d'admission doit être envoyé via le site Internet Via Trajectoire. Il comprend un volet médical et un volet administratif.

Le volet médical doit être renseigné par le médecin traitant ou par le médecin du service, si vous êtes en cours d'hospitalisation dans un autre établissement de santé.

Le volet administratif doit être rempli par la personne âgée et/ou sa famille, ou son représentant légal s'il fait l'objet d'une mesure de protection juridique. Notre secrétariat est à disposition pour tout renseignement.



Une visite de l'établissement peut être proposée, sur rendez-vous. L'admission se fait en recherchant systématiquement le consentement libre et éclairé de la personne et en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

Une commission d'admission, composée du directeur, du médecin coordonnateur, de l'infirmier coordonnateur et de la secrétaire, examineront votre dossier en vue d'évaluer vos besoins, vos attentes et nos capacités à y répondre et vous proposera une place dès que possible.

L'établissement se réserve le droit, pour des raisons de gestion de l'urgence, de prendre une personne en priorité.

Le résident devra fournir un trousseau vestimentaire, et un nécessaire de toilette (sauf gants de toilette et serviettes, fournis par l'établissement) (Cf. ANNEXE 1 : Le trousseau d'admission).



LES FRAIS DE SEJOUR

La tarification des prestations se décompose en trois parties, le tarif « soins », le tarif hébergement et le tarif dépendance sont fixés et révisés annuellement par arrêté du Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA). Ils sont affichés dans l'établissement. Chaque résident paie par mois obligatoirement le tarif hébergement + le tarif dépendance GIR 5-6, quelle que soit son autonomie.

Les paiements sont effectués mensuellement à terme échu au plus tard le 20 du mois suivant. Si le résident quitte l'établissement avant la fin du mois en cours, le tarif hébergement facturé, sera calculé au prorata de son temps de présence dans l'établissement.

Les modifications du prix de journée sont notifiées individuellement.

Le tarif « hébergement » :

Le tarif journalier hébergement est à la charge du résident et/ou de sa famille mais peut être pris en charge, sur demande auprès de la CeA, par l'Aide Sociale (sous conditions de ressources).

Il s'applique de plein droit, dès le premier jour de la réservation et jusqu'à ce que la chambre soit libérée.

Le tarif hébergement comprend les prestations hôtelières, la restauration, la blanchisserie, l'entretien et l'animation. Ces différentes prestations n'ont pas de lien direct avec le degré d'autonomie des résidents concernés. Le tarif d'hébergement est donc identique pour chacun des résidents de l'établissement.

Les frais annexes éventuels (communications téléphoniques, coiffeur, pédicure, frais médicaux non remboursables, etc.) non compris dans le tarif hébergement sont intégralement à la charge du résident.

Le tarif « dépendance » :

En fonction de leur dépendance (évaluation AGGIR), les résidents bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie versée directement par la CeA à l'EHPAD.

Cette allocation permet de couvrir en partie le coût du tarif dépendance, arrêté et facturé en sus du tarif hébergement. Une participation reste à la charge du résident : son montant minimal est constitué par le tarif GIR 5/6 de l'établissement. Cette allocation est versée directement à l'établissement.

Le tarif « soins » :

L'établissement est passé en tarification globale sans pharmacie à usage interne.

Sont pris en charge par l'établissement :

- les prestations et les honoraires des médecins traitants, des kinésithérapeutes, des orthophonistes, des podologues sur prescription médicale.
- les frais de laboratoires et certains examens complémentaires sur prescription médicale.

Ne sont pas pris en charge par l'établissement :

- les honoraires des médecins spécialistes libéraux, des dentistes.
- les transports sanitaires : ambulance, VSL.
- les dépenses de pharmacie.

L'établissement ne dispose pas de pharmacie à usage interne, les médicaments sont à la charge des résidents ou/et de la CPAM. Il est recommandé aux résidents de souscrire une assurance complémentaire auprès d'une mutuelle. Une mutuelle leur sera également fort utile pour s'acquitter des frais de transport sanitaire.

Dans le cadre de la réintroduction des dispositifs médicaux dans la dotation soins, le matériel d'aide au déplacement (fauteuil roulant sauf s'il est personnalisé et attribué à la personne), entre autres, est pris en charge par l'EHPAD.

Absence pour convenances personnelles

En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif afférent à l'hébergement est minoré du forfait hospitalier en vigueur.

Assurance

Le résident bénéficie d'une responsabilité civile souscrite par l'EHPAD pour tous les résidents.

LOCAUX DE SOINS

- **Les salles de soins**

La salle de soins de l'EHPAD se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, dans le couloir en direction de la salle Georges Schweickart et de l'Unité de Vie Protégée.

- **Bureau du médecin coordonnateur**

Le médecin coordonnateur dispose d'un bureau au 2^{ème} étage. Il peut recevoir les résidents et les familles sur rendez-vous.

- **Consultation médicale**

Les médecins traitants visitent leurs patients soit dans leur chambre soit dans le bureau des intervenants prêt de la salle de soins.

LOCAUX D'HERBERGEMENT

- **Chambres**

Le logement mis à votre disposition est votre domicile. C'est un lieu privé, dont l'accès est l'usage vous appartient. Le personnel de l'établissement dispose d'un pass pour pouvoir intervenir en cas de nécessité ou d'urgence. En fonction de l'autonomie de la personne, chaque résident peut disposer de la clé de sa chambre dont il est responsable. En cas de perte, une nouvelle clé vous sera remise et facturée.



Toutes les chambres sont individuelles et équipées d'une salle d'eau avec sanitaires, douches et lavabo, d'un lit médicalisé, d'un chevet, d'une armoire murale, d'une table et d'une chaise. Il est possible aux résidents de personnaliser leur chambre avec des photos, du petit mobilier en respectant les règles de fonctionnement et de sécurité (en respectant la législation en vigueur concernant les appareils électriques).

L'aménagement de la chambre peut être modifié au courant du séjour en tenant compte de l'autonomie du résident.



- **Cuisine**

La cuisine est réalisée sur place par une équipe de cuisine compétente. La plus grande attention est apportée aux repas.

La « cuisine centrale » dessert par l'intermédiaire d'un chariot mixte de maintien en température (chaud-froid) l'Unité de Vie Protégée.

Le petit déjeuner est servi en chambre et dans les lieux de vie du 1^{er} et 2^{ème} étage.

Pour des raisons de santé, il est possible pour les résidents de prendre les repas en chambre. L'EHPAD assure tous les régimes alimentaires et les textures modifiés (haché, mouliné et lisse) sur prescription médicale. Les aversions alimentaires sont respectées.

Les repas sont servis à l'assiette. Un plat de remplacement est proposé aux résidents qui le souhaitent dans la limite des propositions de la cuisine.

Les menus sont établis suivant le plan alimentaire de manière à être diversifiés, équilibrés et à convenir au maximum au choix des résidents. Ils sont affichés de manière hebdomadaire dans l'établissement.

Des repas à thèmes sont proposés régulièrement.



Engagée dans une démarche de développement durable, l'EHPAD s'efforce de proposer aux résidents des produits locaux, de saisons, ou issus de labels respectueux de l'environnement.

Pour des raisons d'organisation, en cas de déjeuner à l'extérieur, nous remercions les résidents ou leur famille de bien vouloir en informer le personnel la veille.

Des fontaines à eau rafraîchissantes sont à disposition des résidents et de leurs familles à chaque étage.

Les résidents donnent leur avis quant aux menus par l'intermédiaire de la commission « restauration ». C'est un espace de discussion réunissant des résidents volontaires, des membres du Conseil de la Vie Sociale, le chef cuisinier, l'animatrice, le médecin coordonnateur, la direction et des membres du personnel afin d'échanger. Elle se réunit plusieurs fois par an.

- **Salle à manger**

Une lumineuse et spacieuse salle à manger (300 m²) avec de grandes baies vitrées reçoit les résidents de l'EHPAD classique pour la prise des repas de midi et du soir.



Les résidents de l'Unité de Vie protégée prennent leurs repas au lieu de l'Unité.

- **Office**

Un office situé à l'entrée de la salle à manger sert à la préparation des petits déjeuners et du goûter.

Différents locaux :

- Salle Georges Schweickart

S'y tiennent des animations, des ateliers, les cultes et messes, des spectacles, l'organisation de rencontres et des grandes réunions. Elle est équipée d'une sonorisation et d'un matériel de projection.



- Le salon de coiffure

Le salon de coiffure se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, en face de la salle à manger de l'EHPAD classique. Une coiffeuse y intervient tous les 15 jours, le lundi.

Un salon de coiffure est à disposition des coiffeurs professionnels extérieurs intervenant au sein de l'EHPAD. Une coiffeuse intervient tous les 15 jours, le lundi. Le résident qui souhaite bénéficier de cette prestation doit en faire la demande auprès du secrétariat.



L'établissement garanti aux résidents le libre choix des professionnels extérieurs intervenant pour leur bien-être. Aussi, les résidents peuvent également faire appel à leur coiffeur habituel.

- **Les lieux de vie du 1^{er} et 2^{ème} étage**

Les lieux de vie d'étage, équipés d'un téléviseur, sont également des lieux de convivialité qui permettent en outre l'accueil en famille pour fêter entre autres, un anniversaire.



VIE PRATIQUE

Repas

Les horaires des repas sont les suivants :

- Le petit-déjeuner est servi à partir de 8h,
- Le déjeuner est servi à 12h,
- Le goûter est servi à partir de 15h,
- Le dîner est servi à 18h,
- La collation nocturne est servie à partir de 21h.



Une collation est servie aux lieux de vie, en chambre ou en salle Georges Schweickart à partir de 15h. Les menus sont établis et affichés à l'entrée de la salle à manger et distribués par l'animatrice. Vous avez la possibilité de suivre un régime alimentaire particulier.

Les résidents ont la possibilité de déjeuner ou dîner avec leurs invités : réservation 72h à l'avance en téléphonant au 03 88 63 21 37.

Linge



Le linge de table, de toilette et la literie sont fournis et entretenus par l'établissement.

La lingerie fonctionne du lundi au dimanche pour assurer l'entretien de votre linge.

Le marquage du linge de chaque résident est réalisé par l'établissement sans facturation supplémentaire, il est demandé au futur résident ou à sa famille d'apporter le trousseau deux jours avant son entrée afin que notre équipe puisse faire le marquage.

Ce marquage est indispensable pour éviter toute perte. Ainsi, merci de nous informer en cas de nouveaux vêtements non marqués ou en cas de réassort de vêtements.

Nous recommandons de choisir du linge adapté à un entretien en lingerie et comportant les indications suivantes : linge lavable à 30° et le linge ne doit pas être délicat.

Les familles sont invitées à assurer elles-mêmes l'entretien des lainages et des vêtements délicats (type Damart, laine, soie, cuir). Les normes d'hygiène qui nous sont imposées ne nous permettent pas de respecter les températures de lavage préconisées.

Les familles ou représentants doivent veiller au remplacement ou à la réparation du linge usagé ou nécessitant de la couture.

Téléphone

Vous pouvez demander la mise en place d'un abonnement téléphonique auprès du secrétariat. Un combiné téléphonique sera mis à disposition. En cas de détérioration de celui-ci, un nouveau poste vous sera remis et facturé.



Accès internet



Un accès internet est disponible dans l'ensemble de l'établissement y compris dans les chambres. Cette prestation est comprise dans le tarif hébergement et n'occasionne aucun frais supplémentaire (décret 2015-1868 du 30 décembre 2015 sur les prestations minimales entrée en vigueur au 01/07/2016).

Un code peut être transmis pour vous connecter au réseau wifi sur demande.

Courrier

Votre courrier est distribué en début d'après-midi du lundi au vendredi. Votre courrier est confidentiel et ne sera en aucun cas ouvert par le personnel de l'établissement, à moins que vous en ayez fait la demande. Les journaux sont distribués quotidiennement par le personnel soignant.

Le courrier à expédier (préalablement affranchi selon les tarifs en vigueur de La Poste) est à remettre au secrétariat qui se charge de l'envoi.

Télévision



Chaque chambre est équipée d'une prise de télévision. Vous pouvez installer un téléviseur en bon état de marche, pour éviter tout risque d'incendie.

Le poste de télévision est à la charge de chaque famille.

Avec les nouvelles dispositions de la TNT, il vous sera plus pratique d'avoir un téléviseur HD avec décodeur intégré pour éviter de gérer plusieurs télécommandes.

Des appareils de télévision sont également à votre disposition dans les lieux de vie de l'EHPAD classique et de l'EHPAD Unité de Vie Protégée.

Appareils électriques

L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie de type J, ce qui impose des règles à respecter : les objets et appareils électriques ne pourront être introduits que sous réserve de l'autorisation préalable du Directeur, le résident s'engageant à leur bon état de fonctionnement et à leur entretien.



L'utilisation des appareils avec résistance ou utilisant un quelconque combustible (liquide, solide, gazeux) est interdite dans les chambres (chauffage, climatiseur individuel, réchaud, micro-ondes, couverture chauffante...).

Les bougies sont également strictement interdites pour des raisons de sécurité.

Les fiches multiples sont interdites dans notre établissement :



Les socles multiprises sont autorisés :



Réfrigérateur personnel

L'installation éventuelle d'un réfrigérateur doit faire l'objet d'une déclaration pour être explicitement autorisée par la Direction. Dans ce cas un formulaire de demande d'autorisation préalable (en annexe) doit être complété et adressé à la Direction. L'entretien du réfrigérateur appartient aux résidents et aux familles.

Le personnel peut être amené à vérifier les dates de péremption des produits et procéder aux mesures nécessaires à la sécurité du résident. (Risques alimentaires et hygiène)

Cultes

Le respect de la liberté de conscience des résidents constitue une règle fondamentale. Chaque résident peut recevoir la visite du ministre du culte de son choix.

Un office religieux protestant et catholique est célébré en alternance toutes les 2 semaines en salle Schweickart.

Tabac

L'usage du tabac ou le vapotage sont strictement interdits dans les lieux publics. Il est donc, rigoureusement interdit de fumer ou de vapoter dans l'établissement et dans les chambres. Un espace fumeur se trouve au niveau de la cour arrière du bâtiment.

Boissons alcoolisées

Les boissons alcoolisées sont strictement interdites au sein de l'EHPAD à l'exception des boissons servies par l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, l'introduction dans l'établissement de boisson alcoolisée est déconseillée et mise sous la responsabilité des familles

Risque incendie



Les locaux et chambres sont équipés de détecteurs incendie et de dispositifs de sécurité appropriés. Les consignes de sécurité sont affichées au sein de chaque étage. Le résident est invité à en prendre connaissance et à les respecter en cas d'incendie. Il est rappelé que les sorties de secours ne doivent pas être bloquées.

Des exercices et formations contre l'incendie sont régulièrement organisés pour le personnel. Des contrôles périodiques de prévention du système de détection incendie et de désenfumage sont réalisés par des organismes de contrôle et par la commission de sécurité.

Si vous constatez des odeurs, fumées suspectes, il convient d'alerter le personnel, de rester dans votre chambre et de fermer votre porte. En cas d'incendie d'alerte incendie, ne sortez de votre chambre que lorsque le personnel vous y a invité, n'utilisez pas les ascenseurs, et attendez l'autorisation du personnel pour retourner dans votre chambre.

Les animaux

Les animaux en visite ne sont pas autorisés dans la salle à manger et sur les lits. Ils ne doivent présenter aucun danger pour les résidents et salariés. Dans le cas contraire, la direction se verra leur interdire l'accès.

Biens et objets personnels, objets de valeur, protection des biens

La chambre revêt le caractère de domicile personnel au sein duquel le résident a la possibilité de s'entourer des objets de son choix, dans la limite du respect des règles de sécurité, d'hygiène et d'organisation du service.

Vous êtes invité à ne pas garder de sommes d'argent importantes, de titres ou objets de valeur, de bijoux dans votre chambre.

Temporairement, vous pouvez déposer de l'argent au coffre-fort de l'établissement en vous adressant à l'accueil.

En tout état de cause, l'établissement ne peut être tenu responsable du vol, de la perte ou de la détérioration des objets ou des valeurs non déposées.

Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses dentaires et auditives, etc...



ACTIVITE – MAINTIEN DE VOS LIENS



La philosophie du projet d'animation en EHPAD repose sur plusieurs principes essentiels visant à améliorer la qualité de vie des résidents, à stimuler leur bien-être physique et mental, et à favoriser leur autonomie dans la mesure du possible.

Voici les grands axes qui structurent cette philosophie :

- **Respect de la dignité et de l'autonomie des résidents**

Le projet d'animation respecte la dignité des personnes âgées en leur permettant de participer activement à des activités qui les valorisent. L'objectif est de maintenir, autant que faire se peut, leur autonomie et leur liberté de choix. Cela inclut une approche individualisée, où les goûts, les besoins et les capacités de chaque résident sont pris en compte.

- **Créer du lien social et lutter contre l'isolement**

Les personnes âgées vivant en EHPAD peuvent souffrir d'isolement social. Le projet d'animation favorise les échanges, la convivialité et les liens sociaux entre les résidents, tout en encourageant des interactions intergénérationnelles avec le personnel, les familles et les jeunes. Les animations sont des moments de partage et de rencontre.

- **Stimuler la mémoire et les capacités cognitives**

Dans le cadre d'activités adaptées, le projet d'animation cherche à maintenir et stimuler les fonctions cognitives des résidents, en particulier chez ceux touchés par des troubles de la mémoire ou des pathologies neurodégénératives comme la maladie d'Alzheimer. Cela peut passer par des jeux de mémoire, des ateliers créatifs, etc.

- **Favoriser le bien-être physique et émotionnel**

Le projet d'animation inclut des activités physiques douces adaptées aux capacités des résidents pour préserver leur santé physique et leur mobilité. En parallèle, des activités qui favorisent le bien-être émotionnel, comme la musique et l'art-thérapie permettent aux résidents de se sentir apaisés, joyeux et plus épanouis.

- **Valorisation de la créativité et de l'expression personnelle**

Il est essentiel que les résidents aient la possibilité d'exprimer leur créativité et leur individualité, que ce soit à travers la peinture, la danse, la musique, ou même des projets collectifs. Ces activités permettent non seulement de stimuler leur imaginaire, mais aussi de renforcer leur estime de soi.

- **Prendre en compte la diversité des résidents**

Chaque résident possède une histoire, une culture, des croyances et des préférences qui influencent sa participation aux activités. Le projet d'animation en EHPAD doit être suffisamment flexible pour s'adapter à cette diversité, en offrant des animations variées qui répondent aux attentes de chacun.

- **Collaborer avec les familles et les proches**

Les familles et les proches jouent un rôle important dans le bien-être des résidents. Le projet d'animation les implique, notamment en les associant à certains événements, en les encourageant à participer à des activités et en sollicitant leur contribution pour mieux répondre aux attentes de la personne âgée.

- **Prise en compte de la santé et des pathologies des résidents**

Les animations sont adaptées à la santé physique et mentale des résidents. L'équipe d'animation travaille en concert avec les soignants pour proposer des activités qui tiennent compte des besoins particuliers des personnes âgées, qu'elles aient des pathologies spécifiques ou des fragilités liées à l'âge.

- **Soutenir l'épanouissement personnel à travers le quotidien**

L'animation ne se limite pas à des activités ponctuelles, mais intègre au quotidien des résidents. Chaque moment de la journée peut être l'occasion d'une interaction positive, d'une activité simple mais gratifiante, d'un échange de sourire ou d'une écoute attentive.

Le projet d'animation repose sur une approche globale du bien-être des résidents, en alliant respect de l'individualité, stimulation physique et cognitive, et création de liens sociaux. Cela passe par une adaptation constante des activités proposées et une attention particulière à l'écoute des résidents et de leurs familles. L'animation est ainsi un levier essentiel pour maintenir la qualité de vie des résidents et leur offrir un environnement enrichissant et stimulant.

Nous mettons en place de nombreuses actions collectives et individuelles pour prévenir la perte d'autonomie de nos résidents.

Des activités sont proposées quotidiennement aux résidents :

Tous les matins à partir de 10h00 une petite activité ou art plastique est proposé dans le hall d'entrée (jeux de société, bricolage à thème, art thérapie, gym douce, promenade si le temps le permet, courses...)

Les après-midi à partir de 15h00 une activité est également mise en place (musique, médiation animale, chant, messe, culte, jeux de mémoire, loto, cinéma, jeux d'adresse...)

Quelques exemples d'activités :

- Gymnastique douce
- Jeux de mémoire
- Jeux de société et loto
- Le loto
- Des activités sportives
- Des activités manuelles
- Des activités musique
- Activité spiritualité
- Fête des anniversaires du mois
- Des activités intergénérationnelles
- Sorties de loisirs ou culturelles
- Repas à thèmes et festifs
- L'art thérapie



Tout au long de l'année, d'autres ateliers et activités se rajoutent au projet d'animation.

Votre entourage est le bienvenu et peut participer aux différentes activités.

2. LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET VOS PROCHES



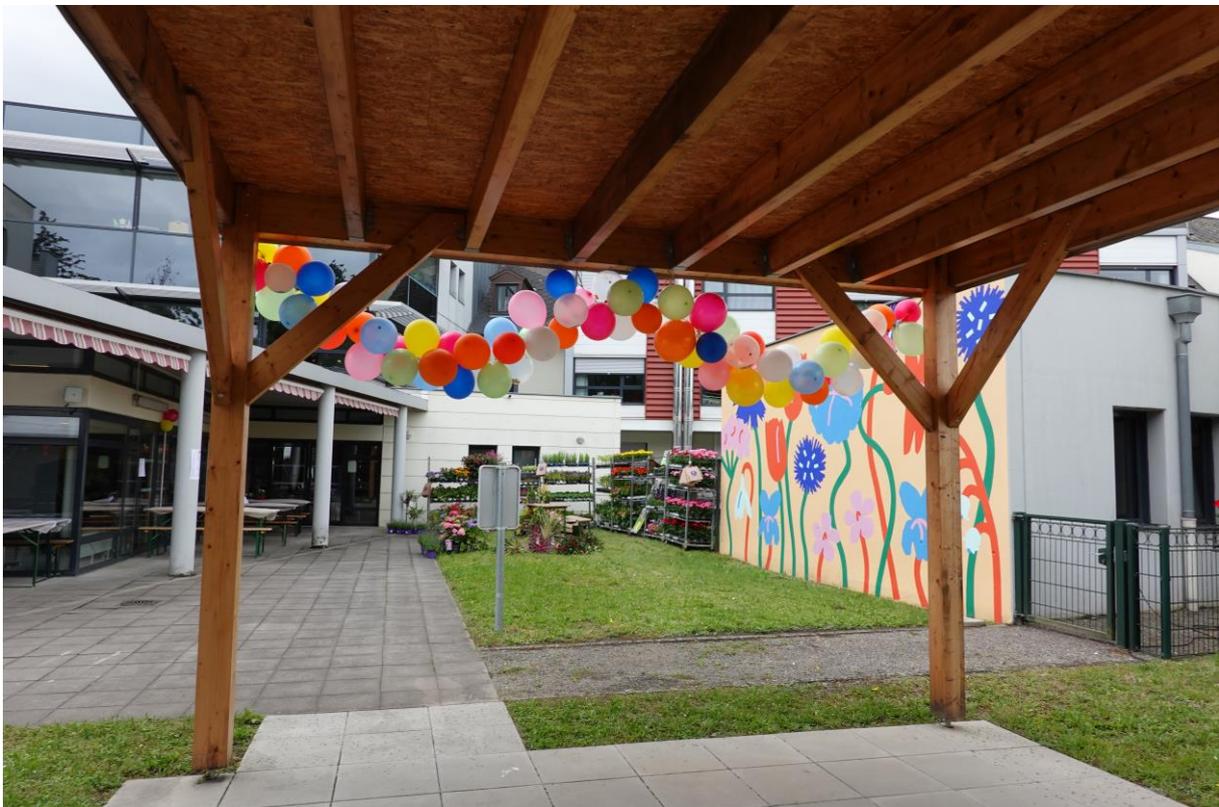
Heures de visites

Vos proches sont les bienvenus, nous savons que leur présence auprès de vous est un réconfort. Les visites sont entièrement libres (hors crise sanitaire) à la seule condition qu'elles n'entravent pas les soins ou le service. Elles peuvent avoir lieu dans la chambre, les lieux de vie, dans le jardin du Diaconat ou le parc « Jean-Luc Hirtler ».

Vos familles sont des partenaires d'accompagnement au cours de votre séjour. Vous pouvez les inviter à partager votre déjeuner ou dîner en s'inscrivant 72 heures à l'avance à l'accueil. Elles sont également les bienvenues lors d'activités d'animation quotidienne ou festives.

Dans le cadre d'une fin de vie, vos demandes spécifiques seront étudiées par l'équipe soignante.

Afin d'assurer la sécurité des résidents, nous demandons aux visiteurs d'être vigilants lors de leur sortie de l'EHPAD et de vérifier la bonne fermeture des portes afin d'éviter toute sortie inopinée.



Les bénévoles



Des bénévoles interviennent au sein de la structure tout au long de l'année. Ainsi, ils contribuent à l'animation et interviennent selon un planning en fonction de leurs disponibilités.

Les bénévoles signent une charte pour pouvoir intervenir au sein de la structure.

Les bénévoles ou l'équipe d'aumônerie peuvent rendre visite aux résidents qui les souhaite. Les résidents peuvent solliciter leur présence.

Vos sorties

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les personnes pouvant circuler seules sans risque ou contre-indication médicale. Dans le cas de désorientation, certaines restrictions seront apportées par l'équipe soignante et la direction pour assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident tout en soutenant sa liberté d'aller et venir.

Toute absence doit être systématiquement signalée à l'accueil ou à l'infirmier afin d'éviter toute inquiétude ou recherches inutiles.

Droit de vote



Lors d'élections, si vous ne pouvez pas vous déplacer pour voter, vous avez la possibilité de voter par procuration, à la condition que la personne qui vous représente, vote dans la même commune que vous. Votre demande de procuration doit être enregistrée par la gendarmerie. Merci de vous en rapprocher ou d'en informer l'accueil.

Droit à l'image

En tant que résident, votre droit à l'image doit être respecté par le personnel et par les visiteurs. Le droit à l'image impose de recevoir votre consentement pour pouvoir diffuser les images (photos, vidéos, etc.) sur lequel vous pouvez être reconnus. Pour cela, un formulaire vous a été remis à votre entrée.

La direction est apte à autoriser un journaliste, un photographe ou un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de l'établissement de manière écrite ou verbale.



Transport

🚗 Les transports pour rendez-vous médicaux, ne sont pas assurés par l'établissement.

🚖 Vous avez à votre disposition à l'accueil les coordonnées des taxis ou des services VSL.



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Le secrétariat vous accueille :

- le lundi de 14h à 17h
- du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h

En dehors de ces horaires, vous serez en contact avec un soignant qui assure la permanence téléphonique.

Les lettres recommandées

Les lettres recommandées ou avec accusé de réception sont apportées en chambre par le personnel de l'accueil et visées par le résident.

Respect de la personne

Notre établissement s'engage à respecter les principes de « la charte des droits et libertés de la personne accueillie » affichée dans l'établissement.

Le personnel respecte votre vie privée et votre intimité. Les expressions de familiarité, comme le tutoiement, ne sont pas utilisées sauf sur demande de votre part.

Votre logement est votre domaine privé. Les chambres de l'EHPAD classique peuvent être fermées à clé, ce qui n'est pas le cas de celles de l'EHPAD Unité de Vie Protégée, sauf si la personne est encore en mesure de gérer sa clef. Dans tous les cas, le personnel est tenu de frapper avant d'entrer.

Droit à la confidentialité

L'ensemble du personnel est astreint au secret professionnel et à l'obligation de réserve. Toutes les informations vous concernant, quel qu'en soit le caractère, sont conservées avec une stricte confidentialité.

En ce qui concerne votre dossier médical, vous pouvez prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier directement ou par l'intermédiaire du médecin désigné par vous comme intermédiaire. Votre famille peut également, sauf refus de votre part, être informée de votre état de santé.

Loi informatique et libertés

Lors de votre admission au sein de notre établissement, divers renseignements administratifs, médicaux et autres vous seront demandés et feront éventuellement l'objet de traitements informatiques. En application de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les informations nominatives vous concernant.

3. L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSE DANS L'EHPAD



LES PROFESSIONNELS QUI VOUS ENTOURENT

Le professionnalisme de nos équipes pluridisciplinaires est garant de notre service et de votre satisfaction.

Les professionnels de proximité

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée aux besoins des résidents. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins, des activités d'animation et de la maintenance.

Dans votre vie quotidienne à l'EHPAD, vous serez entourés de divers professionnels :

L'équipe administrative

La directrice assure la gestion administrative, financière et réglementaire de l'établissement. Elle encadre les équipes, veille au bien-être des résidents et garantit la qualité des soins et des services. Son rôle est de concilier gestion efficace et accompagnement humain pour assurer un cadre de vie sécurisé et adapté aux besoins des personnes âgées.



La secrétaire et la secrétaire comptable s'occupent du suivi et du traitement de votre dossier administratif, du suivi de la facturation, de la comptabilité et de l'accueil. Elles sont à votre disposition pour tous renseignements concernant le fonctionnement et dans vos démarches administratives.

L'équipe médicale et paramédicale



Le médecin coordonnateur est également médecin traitant (Med CO), est salarié de l'établissement Il s'occupe de coordonner les professionnels de santé intervenant dans l'EHPAD pour que votre parcours de soins soit adapté et cohérent au regard de vos besoins. Il veille à la qualité des prises en charge et coordonne l'intervention des différents professionnels de santé.

L'infirmière coordonnatrice (IDEC) organise et supervise les soins afin d'assurer une prise en charge optimale des résidents. Elle encadre l'équipe soignante, veille au respect des protocoles médicaux et coordonne les interventions des professionnels de santé. Son rôle est essentiel pour garantir la continuité et la qualité des soins.

Les infirmiers(es) (IDE) assurent les soins médicaux et le suivi de l'état de santé des résidents. Ils administrent les traitements, surveillent les pathologies chroniques et accompagnent les résidents dans leur bien-être quotidien. Leur rôle est essentiel pour garantir une prise en charge sécurisée et personnalisée.

Les aides-soignants(es) (AS) accompagnent les résidents dans les actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas) en veillant à leur confort et à leur bien-être. Il apporte un soutien physique et moral, tout en collaborant avec l'équipe soignante pour assurer une prise en charge adaptée. Son rôle est essentiel pour maintenir l'autonomie et la dignité des résidents.

La psychologue accompagne les résidents sur le plan émotionnel et cognitif, en favorisant leur bien-être et en soutenant leur adaptation à la vie en établissement. Elle apporte également un soutien aux familles et aux équipes soignantes pour améliorer la prise en charge et la communication. Son rôle est essentiel pour préserver la santé mentale et la qualité de vie des résidents.

L'animatrice organise et met en place des activités variées pour stimuler et maintenir le lien social des résidents. Elle favorise leur bien-être en proposant des animations adaptées à leurs capacités et envies, tout en encourageant l'échange et la convivialité. Son rôle est essentiel pour dynamiser la vie de l'établissement et lutter contre l'isolement.

Les équipes de restauration, d'hôtellerie et technique

Les cuisiniers préparent des repas équilibrés, variés et adaptés aux besoins nutritionnels et aux régimes spécifiques des résidents. Ils respectent strictement les normes d'hygiène et de sécurité alimentaire tout en veillant à la qualité gustative des plats. Leur rôle est essentiel pour garantir une alimentation saine et plaisante, contribuant ainsi au bien-être et au plaisir des résidents

La responsable hôtelière veille à la qualité des services hôteliers (restauration, entretien, lingerie) pour garantir le confort et le bien-être des résidents. Elle encadre les équipes, s'assure du respect des normes d'hygiène et de sécurité, et optimise l'organisation des prestations.

Les agents de service logistique (ASL) assurent l'entretien des chambres et des espaces communs, participe au service des repas et veille au confort des résidents. Il est également en charge de la gestion du linge. Son rôle est essentiel pour garantir un cadre de vie propre, agréable et sécurisé.



L'agent technique assure l'entretien, la maintenance et la sécurité des infrastructures et équipements de l'établissement. Il intervient sur les réparations, veille au bon fonctionnement des installations (électricité, plomberie, chauffage) et garantit un cadre de vie confortable et sécurisé pour les résidents et le personnel.

Les professionnels de santé libéraux

Le résident a le libre choix des intervenants libéraux qui lui seraient nécessaires (médecin traitant, kinésithérapeute, pédicure-podologue, dentiste, etc.), ils devront signer une convention avec l'établissement. Ces choix sont inscrits dans le dossier du résident au moment de l'admission, mais peuvent être modifiés à tout moment.



Le médecin traitant prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur de l'établissement. Il est votre interlocuteur pour toute question relative à votre état de santé.

Les kinésithérapeutes assurent l'ensemble des actes de kinésithérapie sur prescription médicale, comme l'aide à la marche, la rééducation, la kiné respiratoire, etc. ... Les actes sont variés et sont réalisés en chambre, dans les espaces communs et dans le jardin.

Les pédicures/podologues assurent le soin et l'hygiène des pieds des résidents, en prévenant et traitant les affections courantes comme les cors ou les ongles incarnés. Ils contribuent au confort, à la mobilité et à la prévention des complications liées à la santé des pieds. La prestation est à la charge du résident sauf cas spécifique.

L'orthophoniste évalue et prend en charge sur prescription médicale, les troubles de la communication, de la déglutition et du langage chez les résidents. Il aide à maintenir ou restaurer leurs capacités de parole et de mastication pour préserver leur autonomie et leur qualité de vie.

Les commissions et instances



Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est une instance représentative composée de résidents, de familles, de personnel et de représentants de l'établissement. Il permet d'échanger sur le fonctionnement de la structure, d'émettre des avis et de proposer des améliorations pour le bien-être des résidents. Son rôle est essentiel pour favoriser la participation et l'expression de chacun dans la vie de l'établissement.

Il existe, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un Conseil de la Vie Sociale modifié par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022. Il donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

- 2 représentants des résidents,
- 2 représentants des familles,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de la Direction de l'établissement,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus pour une durée de 3 ans renouvelable. Le conseil de la vie sociale élit parmi ses membres un Président et un Vice-président. Il se réunit, au moins trois fois par an, sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

La liste des membres du Conseil de la Vie Sociale est portée à la connaissance des résidents et des familles par voie d'affichage dans le tableau au rez-de-chaussée. Les conclusions des comptes rendus de réunion sont affichés sur le panneau d'information dans le hall d'entrée de l'EHPAD. Vos représentants peuvent être contactés par mail. N'hésitez pas à faire part de vos remarques et suggestions auprès du représentant des résidents et de celui des familles de l'établissement.

La commission animation est un groupe de travail réunissant résidents, des membres du CVS, des professionnels, des bénévoles et animatrice pour organiser et améliorer les activités proposées. Elle veille à adapter les animations aux envies et capacités des résidents afin de favoriser leur bien-être, maintenir le lien social et dynamiser la vie de l'établissement. Son rôle est essentiel pour garantir des activités variées et stimulantes.



La commission restauration réunit résidents, membres du CVS, professionnels (Med Co, IDEC, AS, ASL, ...) et chef de cuisine pour échanger sur la qualité des repas et proposer des améliorations. Elle veille à adapter l'alimentation aux goûts, besoins nutritionnels et régimes spécifiques des résidents tout en respectant les normes d'hygiène. Son rôle est essentiel pour garantir une restauration équilibrée, agréable et adaptée aux attentes des résidents.

Conformément aux dispositions en vigueur, l'EHPAD Le Diaconat dispose d'un médecin coordonnateur. Ce dernier a une mission d'organisation médicale au sein de l'établissement.

Vous avez le choix de votre médecin traitant. Votre surveillance médicale est assurée par celui-ci. L'établissement assure une surveillance médicale et paramédicale.

Les nuits, week-end et jours fériés, le personnel peut faire appel à la régulation médicale ou à SOS médecins fonction des horaires.

En cas d'hospitalisation, la personne de confiance que vous aurez désignée (le cas échéant), le référent ou le tuteur légal sera prévenu.

La pharmacie et traitements

L'établissement propose une prise en charge complète de la gestion de vos médicaments. Pour assurer la sécurité du circuit du médicament, l'établissement dispose d'une convention avec une pharmacie qui prend en charge la préparation dans des piluliers individuels et la délivrance des traitements des résidents de l'établissement. Un système d'information garantit la traçabilité totale du service pharmaceutique. Les utilisateurs de ces données informatisées sont votre médecin traitant, le médecin coordonnateur, le personnel soignant et le pharmacien.



Pour rappel, vous conservez le libre choix de votre pharmacien. Vous pouvez, le cas échéant, votre représentant légal, demander par écrit, à la direction de l'établissement, que l'approvisionnement de vos médicaments soit assuré par l'officine de votre choix. Dans cette hypothèse, en cas de problème, la responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée.

La distribution et l'aide à la prise de médicaments sont ensuite assurées par le personnel de l'établissement.



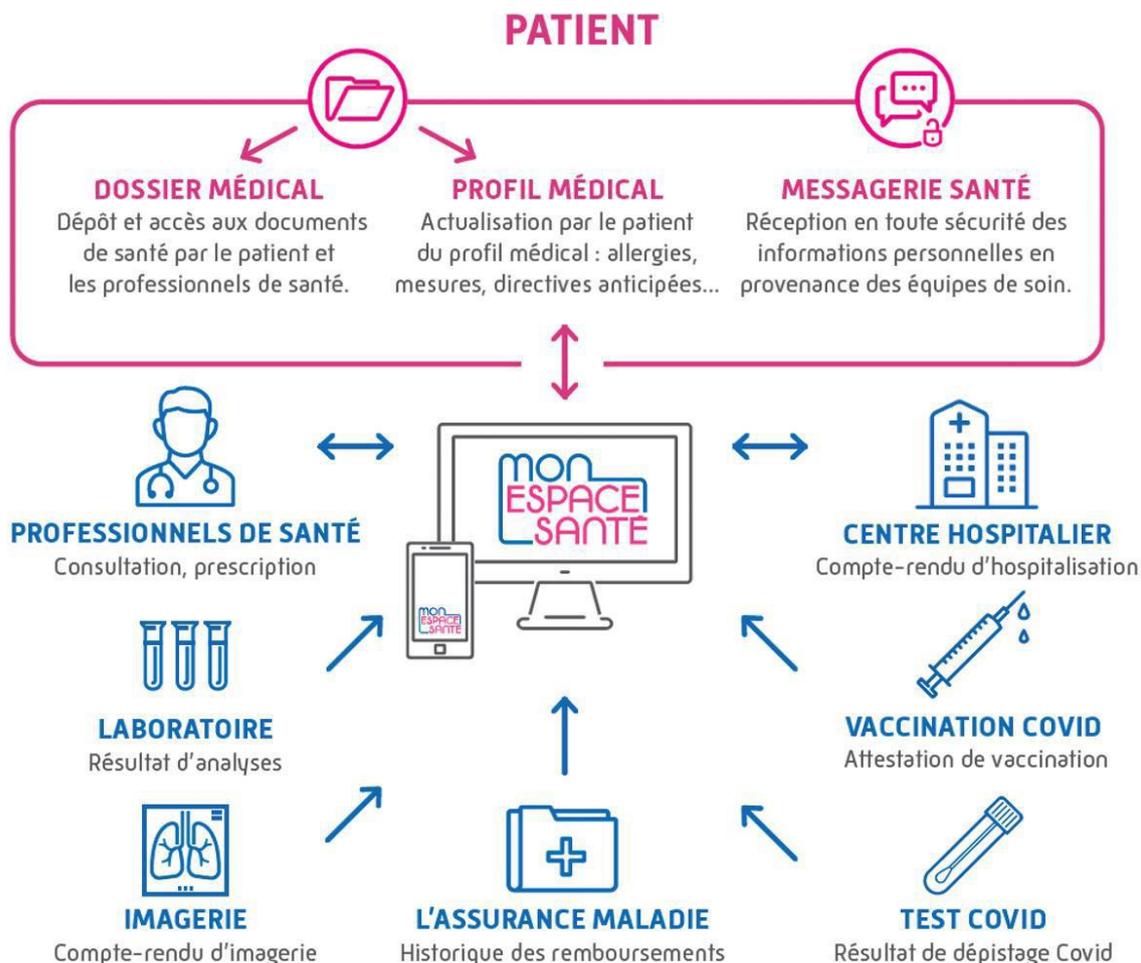
Mesure de protection

L'établissement se réserve le droit d'alerter le procureur afin de solliciter une mesure de protection judiciaire pour tout résident dont l'état de santé le justifierait. Le procureur pourra alors solliciter, après étude de la demande, le juge des tutelles (LOI n°2019-222 du 23 mars 2019- art.9 (V)).

Le dossier médical partagé



Depuis le 1^{er} janvier 2022, le Gouvernement a missionné la Sécurité Sociale pour généraliser la nouvelle plateforme d'e-santé, « MonEspaceSanté ». Cette plateforme est votre carnet de santé numérique, toutes vos données de santé y figure (vaccinations, comptes rends d'hospitalisation, résultats de vos prises de sang, etc.). Les acteurs de santé, y compris l'EHPAD, sont dans l'obligation d'envoyer dans le Dossier Médical Partagé (DMP) de leurs patients tous les documents thérapeutiques et diagnostiques utiles à leur santé (article L.1111-15 du Code de la Santé Publique). Le patient peut s'opposer à cette alimentation en cas de motif légitime (article R.1111.47 du Code de la Santé Publique), par exemple suite à un examen dit « sensible » (ex : IVG...). Cependant il n'y a pas de définition précise du motif légitime, cela reste à l'appréciation du professionnel de santé.



Le référent familial et la personne de confiance

Il n'existe pas de définition juridique du référent familial. Il est l'interlocuteur privilégié de l'EHPAD, désigné par le résident s'il souhaite en avoir un pour tout ce qui touche à la vie au quotidien. Il est à différencier de la personne de confiance, notion qui a elle été créée par l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique, également désignée par le résident, plus spécifiquement pour l'accompagner dans son parcours de santé.

➔ LA PROTECTION DE VOS DONNEES PERSONNELLES



L'établissement dispose d'un dossier de soins informatisé qui comprend votre dossier médical, les observations journalières, la traçabilité des actes effectués et votre projet personnalisé.

Vos données sont protégées dans les conditions fixées par le Règlement Général pour la Protection des Données à caractères personnel (RGPD). Tous les professionnels soignants, travailleurs sociaux, personnels administratifs et techniques sont soumis au secret professionnel.

Dans le cadre de votre accompagnement, les données vous concernant pourront être partagées entre les professionnels de l'EHPAD et les libéraux. Ce partage d'informations respecte les règles de confidentialité.

Vous avez toujours le droit de refuser que les professionnels échangent ou partagent des informations vous concernant à tout moment et par tout moyen.

Les personnels ont le droit de satisfaire aux demandes d'informations des résidents et des familles, dans la limite du secret professionnel et des droits des personnes. Les renseignements médicaux doivent être transmis par le médecin selon les règles de déontologie à qui de droit (résident, personne de confiance...). Les personnels sont soumis à l'obligation de secret et de discrétion professionnels pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

LA BIENTRAITANCE AU SEIN DU DIACONAT

La bientraitance en EHPAD désigne une approche globale qui vise à garantir le respect, le bien-être et la dignité des résidents. Elle repose sur une prise en charge bienveillante, respectueuse des besoins, des attentes et des droits des personnes âgées, en tenant compte de leur autonomie, de leurs souhaits et de leur histoire de vie.



Les principes fondamentaux de la bientraitance

- **Le respect de la dignité et de l'individualité**
 - Reconnaître et respecter les choix de vie du résident.
 - Encourager l'autonomie autant que possible
 - Adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques de chacun.
- **L'écoute et la communication bienveillante**
 - Prendre le temps d'échanger avec le résident et sa famille.
 - Favoriser une communication empathique et rassurante.
 - Respecter le rythme et les capacités de compréhension de chaque résident.
- **La personnalisation des soins et de l'accompagnement**
 - Adapter les soins à l'état de santé physique et psychologique du résident.
 - Éviter la standardisation des pratiques en tenant compte des préférences individuelles.
- **La lutte contre la maltraitance**
 - Mettre en place des dispositifs pour prévenir et signaler les comportements maltraitants.
 - Former le personnel aux bonnes pratiques et aux attitudes bientraitantes.
 - Sensibiliser les familles et les aidants à la bientraitance.
- **Le respect des droits fondamentaux**
 - Garantir la liberté d'expression et la confidentialité des informations personnelles.
 - Assurer le respect de la vie privée et de l'intimité (toilette, soins, relations sociales).
 - Lutter contre toute forme de discrimination.
- **L'amélioration continue des pratiques**
 - Former et sensibiliser régulièrement le personnel aux bonnes pratiques.
 - Mettre en place des évaluations de la qualité des soins.
 - Encourager l'innovation et l'adaptation des méthodes d'accompagnement.

Le soutien psychologique

Une psychologue est disponible tant pour les résidents que pour les familles. Elle est présente sur la structure tous les lundis et vendredi matin. Vous pouvez la joindre soit en venant lors de ses jours de présence ou prenant rdv avec elle.

La prise en compte de la douleur

Une politique de prise en charge de la douleur est mise en place tout au long de votre vie (tous les moyens pour vous soulager seront mis en œuvre). Il existe des protocoles spécifiques. Vous pouvez à tout moment interpeller l'équipe médicale et soignante pour discuter et définir ensemble les moyens les plus adaptés pour soulager vos douleurs.



L'équipe soignante est à l'écoute et attentive à l'expression de la douleur des résidents, y compris chez les résidents n'ayant plus la capacité de l'exprimer verbalement. Des formations spécifiques sont suivies par les soignants.

La loi du 2 février 2016 garantit le droit à l'accès de toute personne en fin de vie aux soins palliatifs, quel que soit leur lieu de vie.

L'EHPAD est conventionné et peut faire appel aux services de l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre Hospitalier de Bischwiller. Elle permet d'engager des actions de soulagement de la douleur, d'amélioration du confort et de la qualité de vie, d'apaisement des souffrances physiques et psychiques des personnes atteintes de maladies graves, irréversibles, et ce, quel que soit son âge et/ou le stade et l'évolution de sa maladie.

La gestion des évènements indésirables

Un événement indésirable (EI) est un incident ayant un impact négatif sur la santé, la sécurité ou le bien-être des résidents.

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages ». Une analyse des EI avec des actions correctives est réalisée au sein de la commission des traitements des EI.

A raison de deux fois par an, le CVS (Conseil de la Vie Sociale) est informé des EI survenus au sein de l'établissement.



Numéro d'appel

« Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur cette situation, il s'agit du **3977** pour les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes ».

Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations en le notifiant sur « les fiches de signalement d'évènement indésirable » à disposition à l'accueil et dans les étages de l'établissement. Vous pouvez également le signaler à l'accueil, la secrétaire fera un EI dans le logiciel Net Soins. Vous avez la possibilité d'envoyer un courrier à la direction ou de faire appel aux personnes qualifiées ou au médiateur de la consommation.

Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais, le cas échéant par téléphone, par courrier, par courriel ou lors d'un rendez-vous avec la direction.

Les personnes qualifiées : (en annexe)

Vous pouvez également contacter les personnes qualifiées désignées par l'Agence Régionale de Santé et par le Conseil Départemental dont les missions sont :

- D'informer et d'aider les usagers des établissements ou service social ou médico-social à faire valoir leurs droits,
- D'assurer un rôle de médiation entre l'utilisateur et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer,
- De solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

Elles accompagnent le demandeur d'aide pour lui permettre de faire valoir les droits de l'utilisateur ou son représentant légal qui lui sont notamment reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du code d'action sociale :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité,
- Libre choix entre les prestations (domicile / établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- Accès à l'information,
- Informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie,
- Participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

PERSONNE QUALIFIEE

Article L311-5

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

La médiation

La médiation est un mode amiable de résolution des différends pouvant être actionnée en cas de litige entre un professionnel et un consommateur. A défaut d'accord amiable, le consommateur peut saisir gratuitement l'Association des Médiateurs européens dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite au professionnel. La saisine du médiateur devra s'effectuer en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ou par courrier adressé à AME CONSO -11 place Dauphine – 75001 Paris.

Médiateur de la consommation

ARTICLE L612-1 et suivants du code de la consommation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout consommateur a le droit de faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant à un professionnel.



DES DECISIONS AUJOURD'HUI POUR

GARANTIR LE RESPECT DE VOS DROITS DEMAIN

Afin d'assurer le respect de vos droits tout au long de votre vie, un certain nombre de possibilités juridiques s'offrent à vous. Il est dans votre intérêt (ou dans l'intérêt de tous au choix) de prendre des dispositions aujourd'hui pour demain.

Ainsi, vous pouvez dès lors :

- désigner une personne de confiance (qui n'est pas forcément le référent familial)
- désigner un mandataire de protection future
- rédiger vos directives anticipées.

La personne de confiance



Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant. Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Le rôle de la personne de confiance :

- Vous soutenir moralement et être un repère en cas de besoin.
- Vous accompagner aux rendez-vous médicaux ou administratifs.
- Vous aider à comprendre les décisions à prendre et poser des questions aux professionnels.
- Transmettre les souhaits de la personne si elle ne peut pas s'exprimer.
- Être consultée par les médecins sur les choix de soins, mais sans décider à votre place.

Elle ne peut pas prendre de décisions légales ni signer des documents à votre place sauf avec une procuration. C'est une présence rassurante qui veille au respect de vos volontés.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale. La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...).

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions : celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante. » (Décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 fixant les conditions dans lesquelles est donnée l'information sur le droit de désigner la personne de confiance).

A votre entrée dans l'établissement, le médecin coordonnateur vous explique le rôle de la personne de confiance et vous remet le cas échéant un formulaire de désignation. Cette dernière est révisable et révocable à tout moment. La personne de confiance signera un formulaire pour confirmer son accord.

Le mandat de protection future



Instauré par la loi réformant les tutelles du 5 mars 2007, le mandat de protection future vous permet d'organiser à l'avance votre propre protection et/ou celle de vos biens en choisissant la ou les personnes qui seront chargées de s'occuper de vous et de vos affaires le jour où vous ne pourrez plus le faire vous-même, en raison de votre âge ou de votre état de santé.

Le mandat de protection future permet ainsi d'éviter le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut rédiger ses « directives anticipées » : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements, ou les actes médicaux que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus communiquer après un accident grave ou à l'occasion d'une maladie grave.



Elles concernent les conditions de votre fin de vie, c'est-à-dire de poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux (arrêté du 3 août 2016 relatif au modèle de directives anticipées).

Le professionnel de santé doit respecter les volontés exprimées dans les directives anticipées, conformément à la législation en vigueur.

Les directives sont valables sans limite de temps, mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment.

Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche. C'est aussi l'occasion d'un dialogue avec vos proches.

Ces dernières seront utilisées dans le cadre d'une procédure collégiale. Un document d'information est joint au livret d'accueil en annexe.



NOS ENGAGEMENTS QUALITES

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

La démarche d'amélioration qualité est une priorité de l'EHPAD Le Diaconat. Elle s'inscrit dans un processus d'évaluation conformément à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les établissements « procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment des procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par la Haute Autorité de Santé. Un plan d'action est établi visant l'amélioration continue de l'accompagnement des résidents.



HYGIENE ET LUTTE CONTRE LE RISQUE INFECTIEUX

Les professionnels sont formés au respect des règles d'hygiène afin de maîtriser au mieux le risque infectieux.



L'EHPAD Le Diaconat adhère au réseau départemental contre la lutte des infections nosocomiales. La lutte contre les infections passe par le respect des règles d'hygiène. Certaines infections peuvent imposer que les résidents soient soumis à un protocole d'isolement septique.

Pour éviter une propagation, des précautions particulières doivent être prises. Il est indispensable que les résidents et les visiteurs respectent les consignes délivrées par le personnel : lavage de main ou utilisation du produit hydro alcoolique, port du masque, port d'une surblouse, ...

Nous vous souhaitons un agréable séjour au sein de la maison « Le Diaconat » et nous nous tenons bien entendu à votre disposition si vous avez la moindre question.

ANNEXES

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE EN SITUATION DE HANDICAP OU DE DEPENDANCE

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



CHARTE DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Charte de la personne accueillie

Principes généraux*

Arrêté du 8 septembre 2003



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors de la prise en charge ou de l'accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.



Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou document relatifs à leur accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

- Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes.
- Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.
- Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet individualisé vous est garanti.



Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations vous concernant est garanti dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il vous est garanti de pouvoir circuler librement, ainsi que de conserver des biens, effets et objets personnels et de disposer de votre patrimoine et de vos revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

TROUSSEAU D'ADMISSION

Vous trouverez ci-après le trousseau qui constitue le minimum pratique indispensable pour se sentir à l'aise et passer un agréable séjour. Cette liste peut être réajustée en fonction des besoins. Merci de respecter au mieux cette liste ainsi que d'assurer son renouvellement.

Lingerie et vêtements :

- 6 maillots de corps et chemisettes
- 8 paires de mi-bas, collants ou chaussettes
- 6 chemises de nuit ou pyjamas
- 8 jupes, robes, pantalons, survêtements, de préférence à élastique
- 4 gilets
- 1 vêtement pour sortir
- 8 culottes, slips
- 4 soutien-gorge
- 1 robe de chambre
- 12 chemisiers, pulls légers, pulls chauds faciles à enfiler
- 2 paires de chaussures
- 2 paires de pantoufles si possible lavables (pas de mules)

Produits de toilette :

- Shampoing, gel douche ou savon (prévoir une boîte à savon)
- Une brosse à dents et du dentifrice
- De la colle pour les prothèses dentaires.
- Un set de manucure comprenant un coupe ongle, une paire de ciseaux à ongles et une lime à ongle
- Des Cotons Tiges
- Un peigne et une brosse à cheveux
- De l'eau de Cologne, eau de toilette ou/et déodorant
- Une mousse de rasage et des rasoirs mécaniques ou un rasoir électrique
- Des crèmes hydratantes et produits de beauté
- Des mouchoirs en papier ou en tissu
- Un sac et une trousse de toilette (en cas d'hospitalisation)
- Un Ventilateur à marquer au nom de votre parent à déposer en début de saison et à récupérer en fin de saison

Il est recommandé de ne pas garder, ni des biens de valeurs, ni des sommes d'argent dans la chambre du résident. Pour les biens laissés dans la chambre, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Important

L'ensemble des vêtements doit obligatoirement être identifié. Le Diaconat propose d'effectuer le marquage du linge avant votre admission et tout au long de l'année. Merci de déposer à l'accueil les vêtements quelques jours avant votre arrivée.

Afin d'éviter les risques liés à la bio contamination, les textiles délicats sont interdits (exemple pure laine, laine des Pyrénées, linge type « Damart »..) puisque que le linge doit obligatoirement passer au sèche-linge.

Merci de ne pas acheter des vêtements avec les logos suivants :



Pas de séchage en machine



Lavage à la main

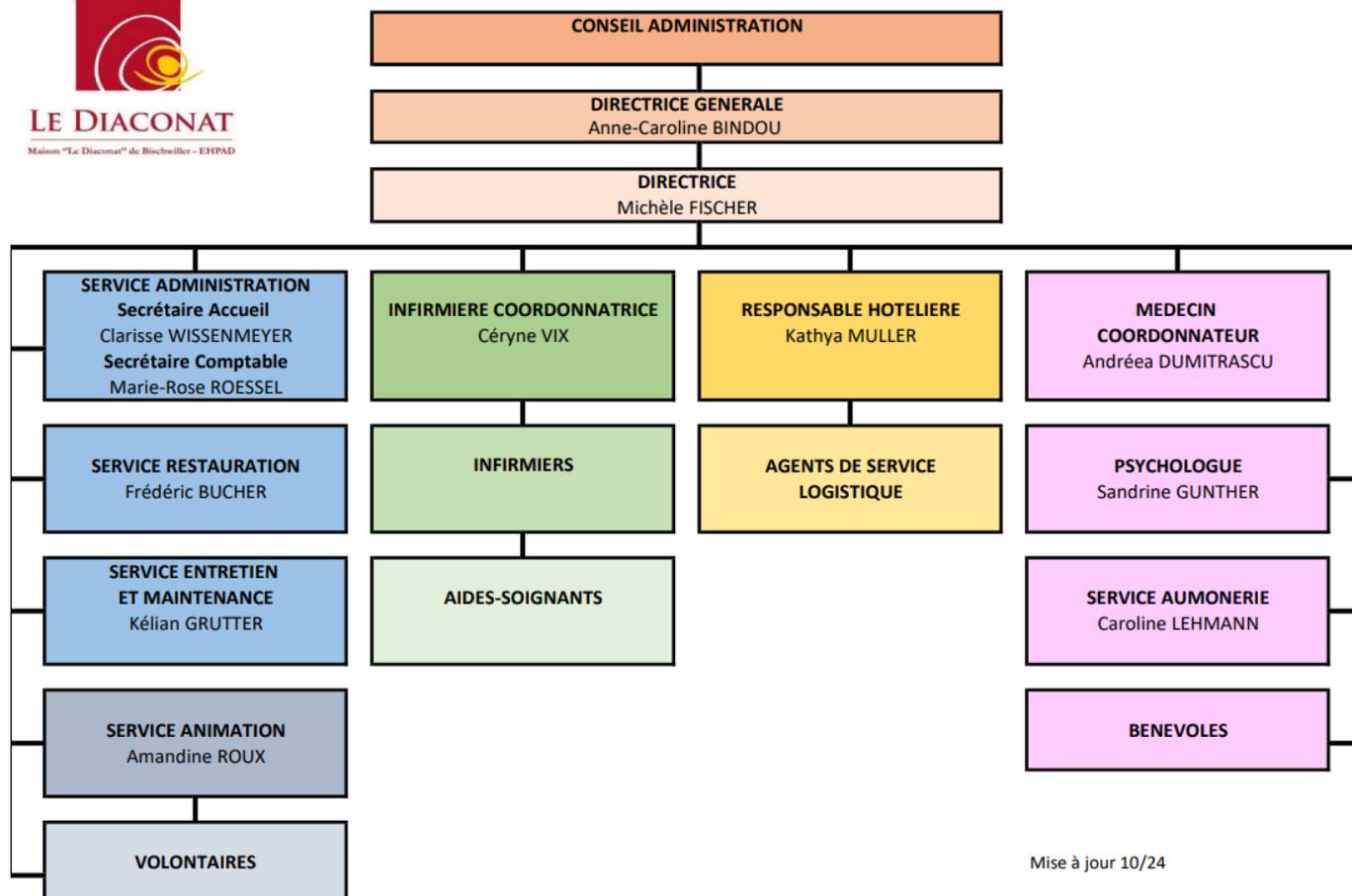
Je soussigné, Mme/M. _____ déclare avoir pris connaissance des instructions ci-dessus et m'engage à ce que tout le linge déposé pour Mme/M. _____ puisse passer dans le sèche-linge.

Le _____
Signature

ORGANIGRAMME



ORGANIGRAMME



PERSONNES QUALIFIEES



La Préfète du Bas-Rhin

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
du Grand Est

Le Président de la
Collectivité européenne
d'Alsace

ARRETE

ARRETE ARS n°2023/ 2511 du 16/05/2023 portant modification de la liste des personnes qualifiées prévues par l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles pour le département du Bas-Rhin

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;
- VU** la loi n° 2010-816 du 2 août 2010 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018/3086 signé en date du 9 octobre 2018 par le Préfet du Bas-Rhin, le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et le Président du Conseil Général du Bas-Rhin portant désignation des personnes qualifiées prévues par l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

Sur proposition de Madame la Préfète du Bas-Rhin, de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

PREFECTURE du Bas-Rhin
5, place de la République
67073 Strasbourg Cedex

Agence Régionale de Santé Grand Est
Siège régional 15 Boulevard Joffre
CS 90271-94099 Nancy Cedex

Conseil Départemental du Bas-Rhin
Hôtel du Département
Place du Quai Blanc
67064 Strasbourg Cedex

Coordonnées des personnes qualifiées au titre de l'article L 311-5 du CASF Département du Bas-Rhin

CHAMP	NOM	PRENOM	TELEPHONE	E-MAIL
Personnes âgées	HAUDIER	Claude	03.88.78.50.86	haudier.c@evc.net
Adultes & Enfants handicapés	BAJARD	Paul	06.60.21.97.39	paul.bajard@gmail.com
Enfance et Personnes en situation d'exclusion	MINGES	Marie-Josée	06.09.44.57.89	mjmb.minges@gmail.com

☞ **À propos des situations dans lesquelles je risque de me trouver (par exemple, situation de coma en phase terminale d'une maladie, traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, entraînant un « état de coma prolongé » jugé irréversible).**

- J'accepte
- Je refuse

que l'on me maintienne artificiellement en vie dans le cas où j'aurais définitivement perdu conscience et où je ne pourrais plus communiquer avec mes proches.

☞ **A propos des actes et des traitements médicaux dont je pourrais faire l'objet.**

La loi prévoit qu'au titre du refus de l'obstination déraisonnable, ils peuvent ne pas être entrepris ou être arrêtés s'ils apparaissent inutiles, disproportionnés ou n'ayant d'autre effet que le seul maintien artificiel de la vie.

J'accepte Je refuse :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une réanimation cardiaque et respiratoire (tube pour respirer) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le branchement de mon corps sur un appareil à dialyse rénale |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une intervention chirurgicale |

Autre :

Si ces actes ou traitements ont déjà été entrepris,

J'accepte Je refuse :

- | | | |
|--------------------------|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Assistance respiratoire (tube pour respirer) |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Dialyse rénale |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Alimentation et hydratation artificielles |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Transfusion sanguine |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Radio/chimiothérapie |

Autre :

☞ **A propos de la sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur.**

En cas d'arrêt des traitements qui me maintiennent artificiellement en vie, j'indique si je veux ou non bénéficier d'une sédation profonde et continue associée à un traitement de la douleur, c'est-à-dire d'un traitement qui m'endort et a pour objectif la perte de conscience jusqu'à mon décès

- J'accepte
- Je refuse

☞ **Autres souhaits / volontés que je souhaite exprimer**

.....
.....
.....
.....

Fait à :

Le :

Signature :

MODIFICATION OU ANNULATION DE MES DIRECTIVES ANTICIPEES

Je soussigné(e),

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Je souhaite **modifier** mes directives anticipées, j'en rédige de nouvelles et je demande à mon médecin, à l'hôpital ou à l'EHPAD qui les a conservées de supprimer ou détruire les précédentes. Seul le document le plus récent fait foi.

Je déclare **annuler** mes directives anticipées datées du

Fait à :

Le :

Signature :

Si la personne n'est pas en capacité de rédiger elle-même ses directives, elle peut demander à deux témoins, dont la personne de confiance (lorsqu'elle est désignée), d'attester que ce document, qu'elle n'a pu rédiger elle-même, est l'expression de sa volonté libre et éclairée.

TEMOIN 1 :

Personne de confiance

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Adresse :

Lien avec la personne :

Atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme.....

.....
.....

TEMOIN 2 :

Personne de confiance

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Adresse :

Lien avec la personne :

Atteste que les directives anticipées décrites ci-avant sont bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme.....

.....
.....

Fait à :

Le :

Signature témoin 1 :

Signature témoin 2 :

Il est conseillé de demander au médecin qu'il établisse une attestation constatant que la personne a pleine et entière liberté d'expression, à joindre à ce document.



DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi n°2002-303 du 4 Mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, et notamment de son article L.1111- 6, le patient peut désigner une personne de confiance. Cette personne témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer : elle sera consultée en premier si vous n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si vos directives se trouvaient difficilement accessibles au moment de les consulter.

Je soussigné(e),

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Adresse :

Je souhaite désigner comme personne de confiance

Madame / Monsieur

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Adresse :

Téléphone : Mail :

Cette personne de confiance, légalement capable, est :

Un proche Un parent Autre :

Je souhaite que cette personne m'accompagne dans toutes mes démarches et assiste à tous les entretiens médicaux afin de m'aider dans mes décisions.

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées

Je peux révoquer cette désignation à tout moment et dans ce cas je m'engage à en informer l'établissement

Fait à :

Le :

Signature :

Signature de la personne de confiance :

Si la personne n'est pas en capacité de rédiger elle-même la désignation de sa personne de confiance, elle peut demander à deux témoins d'attester que ce document, qu'elle n'a pu rédiger elle-même, est l'expression de sa volonté libre et éclairée.

TEMOIN 1 :

Personne de confiance

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Adresse :

Lien avec la personne :

Atteste que la désignation de la personne de confiance ci-avant est bien l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme.....

.....
.....

TEMOIN 2 :

Personne de confiance

NOM marital : NOM de jeune fille :

Prénom(s) :

Né(e) le : À

Adresse :

Lien avec la personne :

Atteste que la désignation de la personne de confiance ci-avant est l'expression de la volonté libre et éclairée de M. ou Mme.....

.....
.....

Fait à :

Le :

Signature témoin 1 :

Signature témoin 2 :

Il est conseillé de demander au médecin qu'il établisse une attestation constatant que la personne a pleine et entière liberté d'expression, à joindre à ce document.